

AVIS PUBLIC

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, PROJET DE RÈGLEMENT 2024-117
PUBLIÉ CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 7 À 9 DE LA « LOI SUR LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, que lors d'une séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **12 NOVEMBRE 2024, À 19H00**, à la salle 302 de l'Édifice Amable-Bélanger, située au 6, rue St-Jean-Baptiste est, Montmagny, le projet de règlement intitulé : « *Règlement 2024-117 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Montmagny* » sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du préfet, du préfet suppléant, des maires et autres représentants ainsi que la rémunération additionnelle.

Le projet de règlement numéro 2024-117, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer le règlement numéro 2019-94;

La rémunération de base et l'allocation de dépense actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

Poste	Rémunération prévue au règlement 2019-94	Rémunération pour 2024 (selon indexation annuelle du règlement 2019-94)	Rémunération proposée au règlement 2024-117
Préfet – rémunération de base annuelle	18 302.44\$ et (+ 9 151.22\$ pour allocation de dépenses)	21 335.08\$ et (+ 10 667.54\$ pour allocation de dépenses)	23 468.58\$ (+ 11 734.29\$ pour allocation de dépenses)
Préfet – Séance du conseil ou réunion de comité ou commission ou représentant désigné par la MRC	284.32\$/séance (+ 142.16\$/séance pour allocation de dépenses)	331.43\$/séance (+ 165.72\$/séance pour allocation de dépenses)	333.08\$/séance (+166.54\$ séance pour allocation de dépenses)
Préfet suppléant ou maire qui préside séance du conseil			
Lorsque le préfet ne peut assister à un événement et qu'il mandate un autre élu pour le représenter. L'élu mandaté reçoit la			294.00\$/événement (+147.00\$/événement pour allocation de dépenses)

rémunération pour l'évènement.			
Maires ou autres membres du conseil – Séance du conseil ou réunion de comité ou commission ou représentant désigné par la MRC	197.74\$/séance (+ 98.87\$/séance pour allocation de dépenses)	230.47\$/séance (+115.24\$/séance pour allocation de dépenses)	\$253.52/séance (+ \$ 126.76/séance pour allocation de dépenses)
Préfet, préfet suppléant et maire ou substitut du maire – réunion de travail (caucus)	63.45\$/séance (+ 31.73\$/séance pour allocation de dépenses)	74.56\$/séance (+37.28\$/séance pour allocation de dépenses)	82.00\$/réunion (+ 41.00\$/séance pour allocation de dépenses)

Le projet de règlement prévoit également toujours que :

□ le préfet suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins trente (30) jours consécutifs. Cette rémunération est versée à compter du trente et unième (31e) jour de remplacement jusqu'au jour où cesse le remplacement. La rémunération du préfet est réduite au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

□ Le règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Montmagny, situé au 6, rue St-Jean-Baptiste est, bureau 300, à Montmagny, pendant les heures régulières de bureau, ou sur le site internet de la MRC de Montmagny au www.montmagny.com

DONNÉ À MONTMAGNY, CE 10^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2024.

Nancy Labrecque, MBA
Greffière-trésorière